

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3032

présenté par
Mme Tabarot

ARTICLE 15

À l'alinéa 19, supprimer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 de ce projet de loi comporte plusieurs dispositions visant, entre autres, à favoriser la circulation des transports en commun, taxis, véhicules propres et le covoiturage.

L'alinéa 19 propose ainsi de donner au Maire la possibilité de leur réserver des emplacements temporaires ou permanents sur la voie publique.

En restreignant le champ d'application de cette mesure aux seuls véhicules expressément cités par la loi, le présent amendement vise à assurer que ces dispositions ne pourront pas être étendues par les autorités compétentes à d'autres modes de transports, notamment privés, de personnes.